

COMMANDÉ PUBLIQUE

Décision 2025-57 : Marché n°20-09/23 : Aménagement de voirie – Rue de l'Industrie à Entrelacs - Avenant n° 1 relatif à la rémunération définitive PRO

1 DOCUMENT - Publié le 24 mars 2025

DÉCISION
N° 2025-57
Publication : 24 mars 2025
Publié au Journal officiel : 24 mars 2025
Version : 24 mars 2025

COMMUNAUTÉ PUBLIQUE
GRAND LAC
Aménagement de voirie – rue de l'Industrie à Entrelacs
Avenant n° 1 relatif à la rémunération définitive PRO

Le Président de Grand Lac,

Via le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-70,
Via les délibérations en date du 29 juillet 2020, du 23 mars 2022, du 27 juillet 2021 et du 21 mars
2023 (extraites de la circulaire d'information et de consultation relative à la rémunération définitive du Président de Grand Lac),
Via la décision d'avenant n° 2023-23 portant autorisation via l'ordre d'exécution et d'application à M. Théo Meunier, DGP
vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
Via le code de la commande publique.

Considérant la consultation lancée sous le forme d'un marché public, en de l'avis du conseil d'administration
Considérant la notification effectuée le 15/03/2024 au commanditaire.

DECIDE :

ARTICLE 1. AVENANT
Le présent avenant n° 1 relatif à la phase PRO ou la détermination du tarif définitif de rémunération conformément au COAP du secteur de collectivité des usines

Cet avenant accorde le tarif de rémunération définitive à 11 184,41 € HT soit un pourcentage d'augmentation de 0,0% E = 0,0%, le montant précédent de rémunération de la réunion de financement est de 10 940,14 € HT et sera décomposé à 10 734,81 € HT.

ARTICLE 2. NOTIFICATION
Une copie de la présente sera adressée à

- Le Profil de la Baie,
- M. le Représentant,
- Le service des achats.

Cette décision, une fois prise, sera pourvue sans délai.

1. Par le biais du messager public, dans les deux mois suivant son caractère définitif, par lettre adressée à Grand Lac, le client prendra connaissance, par remise d'un message accès à l'adresse administrative de Grand Lac, Place de l'Industrie.

2. Par le biais du messager public, dans les deux mois suivant son caractère définitif, par remise d'un message accès à l'adresse administrative de Grand Lac, Place de l'Industrie.

Yves MERCIER Vice-Président délégué à la commande publique

Signature électroniquement pour le Président, par dérogation,
par Yves MERCIER Vice-Président Commande publique, le 24/03/2025 à 10:45:31
le 14/03/2023 09:45:31



DEC_2025-57.PDF

 **TÉLÉCHARGER** | (PDF, 209,1 KO)



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Accueil du lun au ven
:

 8h30-12h00
et 13h30-17h00

 **04 79 35 00 51**